

Busters

SAFETY PRODUCTS

Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom du fabricant: **AB SAFETY NV**
Adresse complète: **Blauwesteenstraat 87**
B- 2550 Kontich
België

Déclare que le produit décrit ci-dessous:

GANT : BUSTERS® DISPOSABLE NITRIL PF 100ST_DISP – Art. 1028867

est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

La migration globale pour les simulateurs A, B et D2, ne dépassent pas les exigences légales prévues par le règlement (UE) 10/2011, lorsque testés selon le Décret Royal Belge 07/03/2005 et des règlements européens (CE) 1935/2004 et (UE) 10/2011 et modifications, comme l'a démontré le rapport d'essai IBE-BVI CFP-13.201 en date du 18-10-2013.

Ce gant est adapté à tout contact avec des aliments aqueux et acides (valeur pH moins que 4.5), pour une courte période de temps. Ne convient pas pour un contact avec des aliments gras.

Facteur de correction : D2 = 3

Conditions d'essai : Extérieur du gant, 2 heures à 40 °C

Tous les monomères et autres matières premières utilisées pour produire ces gants sont inclus dans la liste positive du règlement (EU) 10/2011 et ses amendements.

Tous les gants sont produits en conformité aux dispositions du Règlement (CE) 2023/2006 concernant les bonnes pratiques de fabrication pour des matériels qui sont destinées pour contact avec des aliments.

Kontich, 28/02/2019

Mark Van Aelst
Director

